

Délibération n°2023_DEL_004

Objet

Urbanisme : Modification de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Rumilly

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 38
Date de la convocation : 24 janvier 2023

Le 30 Janvier 2023 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia – MME ZAMPARO Justine – M. BASTIAN Patrick
M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre – MME DAUNIS Christiane
M. FAVRE Jean-Pierre - MME VIBERT Martine – M HEISON Christian - M. TURK-SAVIGNY Eddie
M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie
MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. DULAC Christian - M. CLEVY Yannick
MME LABORIER Edwige - M. BERNARD-GRANGER Serge – MME CROENNE Astrid
M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain – M. MUGNIER Joël
M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice – MME VENDRASCO Isabelle
MME GIVEL Marie.

Excusés :

- M. ROLLAND Alain suppléé par Mme ZAMPARO Justine
- M. BLOCMAN Jean-Michel qui a donné pouvoir à M. DUMONT Patrick
- M. DÉPLANTE Daniel qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. TRUFFET Jean-Marc
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel qui a donné pouvoir à MME CHAL Ingrid
- M. HECTOR Philippe qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME BONANSEA Monique
- MME BOUKILI Manon
- M. ABRY Michel

M. Sylvain BISTON a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Vice-président

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente depuis le 1er janvier 2015 en matière de PLU.

Le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes a entraîné le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain (DPU), conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Suite à l'approbation du PLUi-H le 3 février 2020, la Communauté de Communes a délibéré le 17 février 2020 par délibération n°2020_DEL_018 pour instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Par délibération n° 2020_DEL_019, elle a également :

- approuvé la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) simple de la Communauté de Communes aux communes de Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny Saint-Marcel, Moye, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx et Versonnex sur les zones U et AU du PLUi-H, chacune en ce qui les concerne, à l'exception des zones classées Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 ou 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4, 2AUx à vocation économique du PLUi-H ;
- approuvé la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Rumilly sur les zones U et AU du PLUi-H, sur son territoire, à l'exception des zones classées Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 ou 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4, 2AUx à vocation économique du PLUi-H.

Suite à la demande de la commune de Rumilly par courrier reçu le 22 novembre 2022 de modifier le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de sa commune, la Communauté de Communes a modifié le périmètre institué en 2020 en réduisant le périmètre du DPU renforcé sur Rumilly sur certains secteurs de logements collectifs principalement sur les zones UB1, UC1a et UB3. Pour autant ces terrains resteront soumis au DPU simple. Le périmètre du DPU restant inchangé sur les autres communes du territoire.

Le projet modifié de plan 4a.4 relatif au droit de préemption urbain (DPU) annexé au PLUi-H, est ici joint. Il sera intégré en annexe du PLUi-H par une prochaine procédure de mise à jour des annexes.

Suite à cette modification du périmètre d'institution du DPU, il est donc également nécessaire de modifier l'objet de la délégation du droit de préemption urbain de la Communauté de Communes à la Commune de Rumilly.

Les autres dispositions restent inchangées pour les autres communes du territoire.

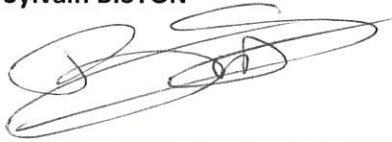
Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 38 VOIX POUR,

- **DELEGUE de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) simple sur le territoire de la commune de Rumilly sur les zones U et AU du PLUi-H, à l'exception des zones classées Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 ou 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4, 2AUx à vocation économique du PLUi-H.**
- **DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le territoire de Rumilly sur les zones U et AU du PLUi-H pour les secteurs tels que définis sur le plan ci-annexé, à l'exception des zones classées Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 ou 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4, 2AUx à vocation économique du PLUi-H.**
- **MAINTIENT les autres dispositions de la délibération n°2020_DEL_019 du 17 février 2020 inchangées.**

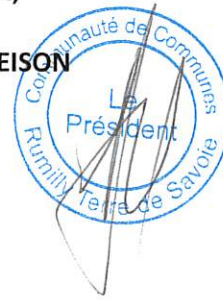
Le secrétaire de séance,

Sylvain BISTON



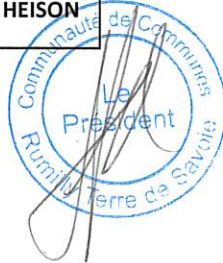
Le Président,

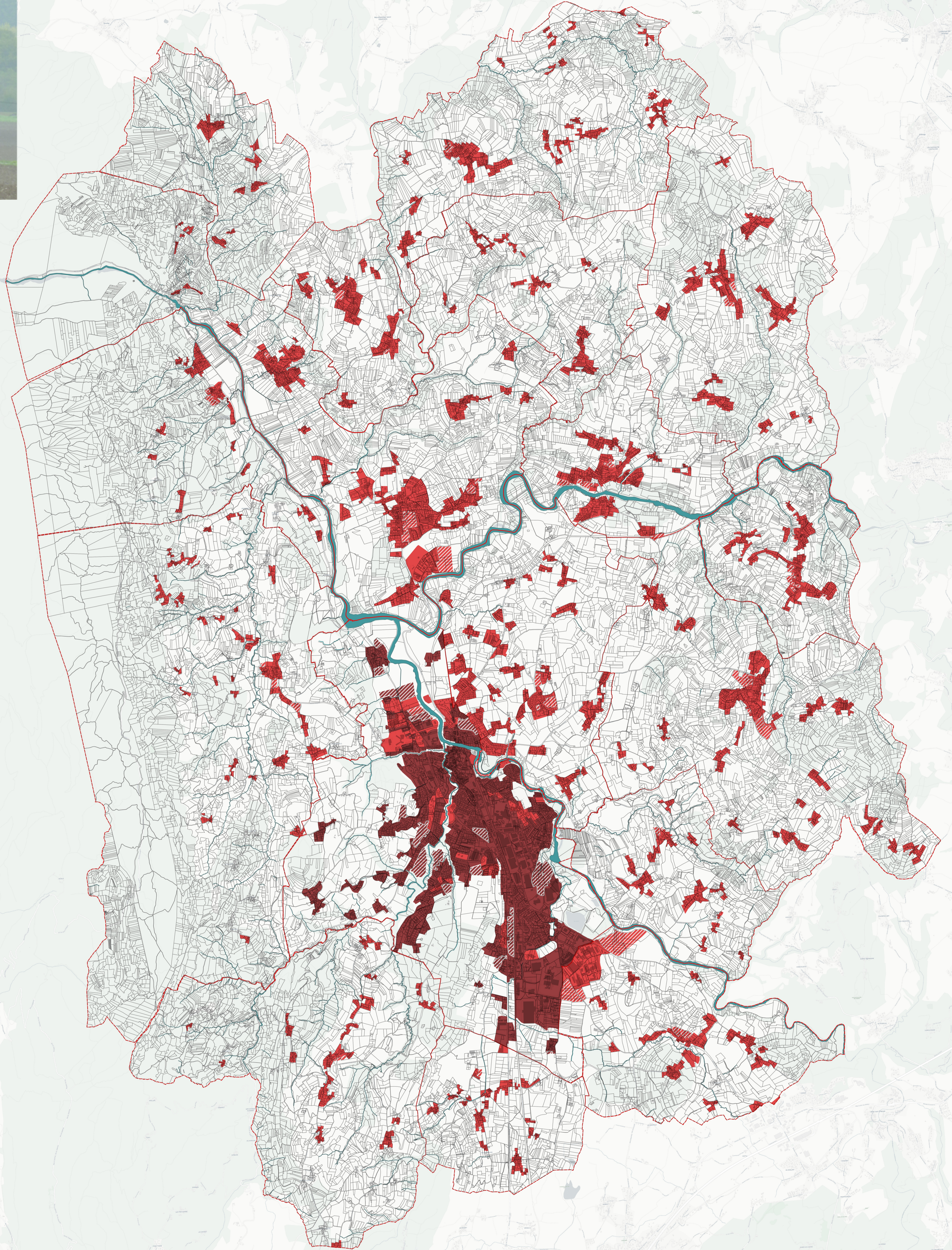
Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **14 FEV. 2023**
Transmis en Préfecture le : **14 FEV. 2023**
Publication sur le site internet le : **14 FEV. 2023**

Le Président
C. HEISON





Droit de Préemption Urbain simple
Zones U-DPU simple

Droit de Préemption Urbain Renforcé
Zones U-DPU renforcé